



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-087

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2022-04-26-00029 - Décision du 26 avril 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' EHPAD « St Joseph » à Livarot (3 pages)

Page 3

14-2022-04-27-00048 - Décision du 27 avril 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l' EHPAD « Jean Ferdinand de St Jean » à Caen. (3 pages)

Page 7

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-04-27-00049 - 2022-04-27 AP Ordonnancement secondaire porteurs carte achat (4 pages)

Page 11

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00029

Décision du 26 avril 2022 portant modification
du forfait global de soins pour 2021 de l' EHPAD
« St Joseph » à Livarot

DECISION TARIFAIRE N°1631 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT - 140008012

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT (140008012) sise 55, R GENERAL LECLERC, 14140, LIVAROT PAYS D AUGE et gérée par l'entité dénommée FONDATION "ASILE SAINT JOSEPH" (140001306) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1003 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT - 140008012

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 015 367.18€ au titre de 2021, dont 227 651.47€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 947.27€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 701 626.08	62.88
UHR	0.00	0.00
PASA	69 224.07	0.00
Hébergement Temporaire	56 930.71	54.64
Accueil de jour	187 586.32	192.20

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 787 715.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 473 974.61	54.46
UHR	0.00	0.00
PASA	69 224.07	0.00
Hébergement Temporaire	56 930.71	54.64
Accueil de jour	187 586.32	192.20

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 976.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION "ASILE SAINT JOSEPH" (140001306) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 26/04/2022

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-27-00048

Décision du 27 avril 2022 portant modification
du forfait global de soins pour 2021 de l' EHPAD
« Jean Ferdinand de St Jean » à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°1774 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN - 140004573

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140004573) sise 24, R DOCTEUR CALMETTE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1032 en date du 02/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN - 140004573

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 631 640.71€ au titre de 2021, dont 169 201.05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 970.06€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 569 790.71	59.95
UHR	0.00	0.00
PASA	16 250.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 600.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 462 439.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 839.66	51.62
UHR	0.00	0.00
PASA	65 000.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 600.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 869.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969) et à l'établissement concerné.

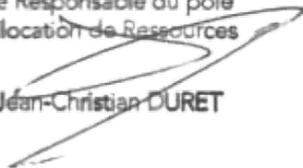
Fait à Caen

, Le 27/04/2022

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00049

2022-04-27 AP Ordonnancement secondaire
porteurs carte achat



**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour les porteurs de carte d'achat (BOP 354)**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,

VU le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique,

VU le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun département du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

VU la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,

VU le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 1 pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 354 dans la limite des plafonds attribués.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral 14-2022-03-25-00043 du 25 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 AVR. 2022**



Thierry MOSIMANN

Annexe 1

Liste des porteurs carte d'achat habilités à effectuer des achats par carte d'achat dans la limite des plafonds attribués et des règles relatives à la commande publique

Civilité	Nom	Prénom	Structure de rattachement	Plafond autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé	Niveau de la carte
M.	BURNEL	Sylvain	DDETS	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	DE CARLI	Stéphane	DDETS	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	GERVIS	Christophe	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	LABIGNE	Denis	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	LARDILLEUX	Sophie	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	CHATELAIN	Thierry	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	BONNEL	Catherine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	AUVRAY	Michèle	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	FOLLET	Sandrine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	CORBIN	Michel	SGCD	500,00 €	14 000,00 €	3
M.	CABANNE	Jean-Baptiste	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
M.	DENIS	Yann	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
Mme	GUILLOU	Céline	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
M.	MOSIMANN	Thierry	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €	1
M.	TRONVILLE	Mathieu	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	BABEL	Heddi	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	DE LARA	Nathan	Préfecture	2 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	VENNIN	Jean-Philippe	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €	1
M.	SIMON	Pierre-Emmanuel	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €	1
M.	DECRE	Julien	Préfecture	1 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	SANCHES	Miguel	Préfecture	2 000,00 €	30 000,00 €	1
M.	JARDIN	Fabrice	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	LERICOLAIS	Guillaume	Préfecture	2 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	JEFFROY	Gwenn	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €	1
M.	PARIS	Yann	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
Mme	FAUVEL	Régine	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3

